



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au Centre municipal, 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **14 septembre 2026**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Madeleine Plante, conseillère # 1
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Madame Josée Heppell, conseillère # 4
Monsieur François Tremblay, conseiller # 5
Monsieur Martin Alain, conseiller # 6

Sont absents

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

107-26

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Monsieur François Tremblay et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 3 aout 2026.

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 378.44
Conciergerie	263.17
Administration	4 902.55
Coordonnateur en loisir	3 358.80
Eau potable & Aqueduc	2 450.81
Eau usée & Égout	49.35
Voirie	8 307.23
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien véhicules et équipements	2 177.83
Abat-poussière	11 210.25
Article quincaillerie, petits outils, bois	361.30
Panneau signalisation - support en T + fixation parallèles	1 467.01
Réparation ponceau route Paradis	10 853.55
Essence, huile et diesel	4 079.57
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.09
FRR-Projet loisir intermunicipal	21 561.82
Camp de jour / organismes	866.14
Frais de déplacement (juillet-aout)	83.20
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	382.84
Électricité (eaux usées, route 297)	780.16



Téléphone 5 postes mai-juin	130.00
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	132.45
Téléphone (cellulaire)	17.23
Fond d'information du territoire	12.00
Contrat service photocopieur	292.44
Frais de poste	214.50
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	235.28
Papeterie et fourniture bureau	654.03
Analyse eau potable et eau usée	826.67
Service vidange fosse septique	6 208.65
Frais de banque	93.00
Appel de service électricien patinoire	86.23
TECQ-obturation ancien puit inspection+analyse	965.80
Honoraires service informatique + licence mai-juin	592.36
PAVL-chemin Kempt libération retenu finale No 105-26	42 853.73
128 902.48	

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés.

108-26 **ACCEPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Josée Heppell, appuyé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

109-26 **AVIS DE MOTION**

Il est proposé par Monsieur François Tremblay et résolu qu’un avis de motion soit donné voulant que le règlement numéro 2026-04 soit adopté lors de la séance du 6 octobre 2026.

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2026-04 modifie le montant de la réserve financière pour les dépenses liées à des élections municipales établi à l’article 3 du règlement numéro 2023-03.



110-26

TECQ-DÉMOLITION ANCIEN PUIT

Appel d'offres sur invitation pour le projet 7.3-7095-19-23- Démolition de l'ancienne station de pompage située au 39, route de la Montagne par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la municipalité de Saint-Moïse.

Les soumissions ont été ouvertes, le 10 septembre 2026, au centre administratif de la MRC de La Matapédia.

Deux soumissions ont été reçues et une soumission conforme au montant (taxes incluses) de :

- RPF Ltée. 45 665,77 \$

En résumé, sur la base des documents administratifs soumis et après analyse des offres reçues, il n'y a pas d'objection technique à ce que la municipalité octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé Madame Josée Heppell et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de RPF Ltée, au montant de 45 665,77 \$ (taxes incluses).

111-26

MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la préparation des plans et devis, ainsi que les tests de sol pour le projet de remplacement d'un ponceau dans la route Otis.

112-26

URBANISME-OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service du Service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour la modification du règlement de lotissement, permettant le retrait de zones de terrains desservis par le réseau d'aqueduc et égout, au montant de 401,09\$.

113-26

DÉROGATION MINEURE No 05-2026

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et résolu qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la demande de Monsieur Martin Bérubé pour le 18, route Sainte-Jeanne-D'arc à Saint-Moïse.

Cette demande consiste à permettre que le mur avant du bâtiment principal ne comporte pas de porte d'entrée de dimension standard.



114-26

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Diane Parent, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 2026-06 modifiant le règlement de lotissement (règlement numéro 2004-04) de manière à retirer les zones 35 et 36 de la liste de l'article 4.2 du règlement de lotissement identifiant celles devant être desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égout.

115-26

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06

Modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-04

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de lotissement numéro 2004-04 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire retirer les zones 35 et 36 de la liste de l'article 4.2 du Règlement de lotissement identifiant celles devant être desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2026-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le **6 octobre 2026** à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 19h30.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04)**

**ARTICLE 1 ZONES DEVANT ÊTRE DESSERVIES PAR LES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Le règlement de lotissement numéro 2004-04 est modifié par le retrait, dans le premier paragraphe de l'article 4.2, de « 35, 36, ».



ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés.

116-26 **AVIS DE MOTION**

Il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu qu’un avis de motion soit donné voulant que le règlement 2026-05 soit adopté lors de la séance du 6 octobre 2026.

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2026-05 « relatif à la fourniture, l’installation, l’inspection, l’entretien et la relève des compteurs d’eau » a pour objet de régir les compteurs d’eau pour tous les immeubles non-résidentiels et un échantillon d’immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse.

Mention Une période de questions est tenue au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Des inquiétudes ont été soulignées sur le type de matériel utilisé lors des travaux dans la route Paradis concernant son efficacité et le risque de contamination de puit de surface et des zones humides.

=====

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le président de l’assemblée déclare la séance levée à 21h30.

Président

Secrétaire

Je, Patrick Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Patrick Fillion, maire